





Bordereau de signature

DEL2016_0207



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	20/12/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-12-20)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2016_ 0207

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE DU 16 décembre 2016

L'an deux mille seize, le seize décembre, à 20 h 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 07 décembre 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, Mme. NATALE, M. SANCHEZ, Mme DODOTE (arrivée à 20h40), Mme TROQUIER, M.VISKOVIC, Mme NAKACH, M. TIENG, M.RATOUCHNIAK, M.BEAULIEU, Mme BEAUMEL, Mme CAMARA, Mme JULIAN, M. FONTAINE, Mme DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA (arrivée à 20h40), Mme MONIER, M.NYA NJIKÉ, Mme ROTOMBE, M. CALAMITA, Mme COLLETTE, Mme VICTOR, M.ROSENMANN, M.KAPLAN, M. KRZEWSKI, Mme BOUHENNI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

*Mme NEDJARI qui a donné pouvoir à M.VISKOVIC,
M.BARDET qui a donné pouvoir à M.SANCHEZ,
M. DRAMÉ qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,
M. NGUYEN qui a donné pouvoir à M.KRZEWSKI.*

ABSENTS : Mme PELLICIOLI, Mme PHAM.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. KRZEWSKI.

Arrivée de Mme DODOTE et de M. MAYOULOU NIAMBA à 20h40, avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Point 5: Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

- suite DEL2016_ **0207**
portant sur le Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU le décret n° 89.3 du 3 janvier 1989, relatif aux eaux destinées à la consommation humaine à l'exclusion des eaux normales naturelles,

VU la circulaire n° 91.28 du 15 mars 1991, relative à la mise en place des programmes de vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

VU la délibération en date du 29 septembre 2016 approuvant le rapport annuel de la C.A.Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015,

VU le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne pour l'année 2015, reçu le 05 décembre 2016,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

CONSIDÉRANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2016.

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

CONSIDÉRANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal.

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 05 décembre 2016.

ENTENDU l'exposé de l'exposé de M.RATOUCHE, Maire-adjoint chargé des Finances et conseiller communautaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la C.A Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2015

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

D. Vachez

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 20 DEC. 2016

20 DEC. 2016

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016